

Pourquoi des normes de qualité des eaux piscicoles ?

Les organismes aquatiques dépendent pour leur croissance et leur reproduction de la qualité des eaux dans lesquelles ils vivent. En général, la qualité des eaux est déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs tels que, par exemple, la présence en quantités suffisantes de certains nutriments, la teneur en oxygène, le pH, la température ou encore, la présence de substances connues pour leur toxicité (métaux, pesticides, phénols, etc.).

C'est ainsi que les normes de qualité des eaux piscicoles, visent la protection des écosystèmes piscicoles, donc la possibilité de vivre et de se reproduire dans les cours d'eau pour des espèces nombreuses et diversifiées.

Qu'est ce qu'une eau piscicole ?

On entend par eaux piscicoles, toutes les eaux courantes ou stagnantes dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons et les mollusques.

Les eaux piscicoles sont classées en eaux froides et en eaux tièdes:

■ **Eaux froides** : eaux piscicoles dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons d'eaux froides tels que les espèces de la famille des salmonidés : les truites, les saumons, les ombres, les corégones...;

■ **Eaux tièdes** : eaux piscicoles dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons autres que les salmonidés : carpes, brochet, perche, sandre, black-bass, anguille, alose...

Quand une eau est-elle de qualité piscicole ?

1. L'échantillonnage

Le nombre minimal d'échantillons sur la base duquel une eau est dite piscicole est de 12 par an à raison d'un échantillon par mois.

Les échantillons sur la base desquels l'eau est dite piscicole doivent être des échantillons composites de 24 heures. Dans le cas de l'eau dite piscicole, on entend par échantillon composite, tout mélange de façon intermittente ou continue en proportions adéquates d'au moins 3 échantillons ou parties d'échantillons par jour et dont peut être obtenue la valeur moyenne du paramètre désiré.

2. L'analyse

Les paramètres indicateurs de la qualité de l'eau piscicole sont mesurés selon les méthodes normalisées.

3. L'attribution de la qualité piscicole

Une eau est dite de qualité piscicole si des échantillons de cette eau prélevés à un intervalle régulier et à un même lieu de prélèvement présentent des valeurs de paramètres conformes aux normes de qualité des eaux piscicoles pour au moins :

- 95% des mesures de tous les paramètres ;
- 90% des mesures pour un paramètre donné ;
- si les valeurs des paramètres non conformes aux normes de qualité des eaux piscicoles ne dépassent pas la limite de 50%, exception faite pour la température, le pH, l'oxygène dissous et les paramètres bactériologiques.

Les échantillons prélevés lors des inondations, des pollutions accidentelles ou de catastrophes naturelles ne sont pas considérés pour l'appréciation globale de la qualité des eaux piscicoles.

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Eau et de l'Environnement
Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau
Rue Hassan Bencheikroun, Agdal-Rabat
Tél. : 037-77-87-11/15/27, Fax : 037-77-60-81
Web: www.water.gov.ma

Normes de Qualité

Eaux piscicoles

S.E.E.E.

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Eau et de l'Environnement

Avec l'appui de la
Coopération allemande
au développement



Quel est le cadre légal définissant ces normes ?

La Loi n° 10-95 sur l'Eau

se base sur des principes en relation avec la qualité de l'eau. Elle vise les objectifs suivants :

- La protection et la conservation des ressources en eau ;
- La protection de la santé de l'Homme ;
- La réglementation des activités susceptibles de polluer les ressources en eau.

Le décret n° 2-97-787 du 4 février 1998

relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux.

Ce décret, conformément à l'article 51 de la Loi sur l'Eau, définit les normes de qualité auxquelles une eau de surface doit satisfaire selon l'utilisation qui en sera faite.

Extrait de l'article 1 : « ... les normes de qualité auxquelles une eau doit satisfaire selon l'utilisation qui en sera faite, ont pour objet de définir :

- les procédures et les modes opératoires d'essai, d'échantillonnage et d'analyse ;
- la grille de qualité des eaux définissant des classes de qualité...
- les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et bactériologiques notamment ... : • des eaux piscicoles. »

En outre, il est spécifié que les normes de qualité font l'objet de révisions tous les dix (10) ans ou chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

L'arrêté conjoint n° 2027-03 du 5 novembre 2003

fixant les normes de qualité des eaux piscicoles
Cet arrêté définit une grille de qualité comportant des valeurs limites pour les eaux froides et pour les eaux tièdes.



En quoi consistent ces normes ?

Les normes de qualité des eaux piscicoles sont spécifiées dans le tableau ci-après qui prévoit 32 paramètres avec des valeurs limites selon qu'il s'agisse d'eaux froides ou d'eaux tièdes.

Paramètres	Valeurs limites	
	Eaux froides	Eaux tièdes
Température (°C)	5<T<20	8<T<30
pH	5 à 9	5 à 9
Oxygène dissous (mgO2/l)	>5	>3
Matière en suspension	<25	<50
DCO (mgO2/l)	<20	<30
DBO5 (mgO2/l)	<3	<6
Chlore libre (mg/l)	<0,02	<0,02
Conductivité (µS/cm)	<350	<3000
Ammoniac non ionisé (mg/l NH3)	<0,025	<0,025
Ammonium (mg/l NH4+)	<0,50	<1
Nitrite (mg/l NO2-)	<0,5	<0,5
Détergents (mg/l)	0,5	<0,5
Sulfates (mg/l)	<200	<200
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (µg/l)	<10	<10
Hydrocarbures Polycycliques aromatiques (µg/l)	<0,2	<0,2
Phénols (µg/l) en absence de chloration	<1	<1
Cyanures (µg/l CN-)	<50	<50
Argent (µg/l Ag)	<3	<3
Fluowres (mg/l F)	<0,7	<0,7
Pesticides (µg/l)	<0,1 pour substance individualisée	<0,1 pour substance individualisée
	<0,5 au total	<0,5 au total
METAUX LOURDS		
Sélénium (µg/l Se)	<10	<10
Baryum (mg/l)	<1	<1
Bore (mg/l B)	<2	<2
Manganèse (mg/l)	<0,1	<0,1
Mercuré (µg/l Hg)	<1	<1
Plomb (µg/l Pb)	<20	<20
Arsenic (µg/l As)	<50	<50
Chrome total (µg/l Cr)	<50	<50
Cadmium (µg/l Cd)	<5	<5
Cuivre(µg/l Cu)	<40	<40
Zinc (a) (mg/l Zn)	<1,3	<1,3
BACTÉRIOLOGIQUES		
Coliformes fécaux /100 ml	<2000	<2000

Un réseau hydrographique lacustre et fluvial apte pour ...